

Ministère de l'Éducation
Nationale

ARRÊTÉ

Hauteluce
L'In

Le Ministre Secrétaire d'État à
l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930, concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'art. 4;

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942;

ARRÊTÉ :

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à Hauteluce (Savoie) par le hameau de Belleville et ses abords, comprenant les parcelles cadastrales n° 235-236-240 à 252-254 à 264-266-269 à 276-278 à 288 section 2, ainsi que le chemin vicinal ordinaire et la rivière du Dorinet dans leur traversée du site.

En ce qui concerne la Chapelle (déjà classée parmi les monuments historiques) et les immeubles bâtis, la mesure s'applique aux façades, élévations et toitures.

Les propriétaires sont :

Commune de Hauteluce	260 272 E
Chatain Gilbert, époux Bordeaux 3 allée Borghèse-Neuilly-sur-Seine	240 à 242 E
Courrat Sophie à Belleville Hauteluce	264 269 à 271 E
Cuvex-Nicholin Joseph François à Belleville-Hauteluce	259 261 266 274
Franco Carmetra Dosithée	278 à 284 27
Esprit Stanislas (Vve et Héritiers)	245 à 247 252
Michel Alfred	235 236 243 244 256 à 258
Michel Léontine	248 à 250/254 255 285
Ray Joseph Marie	262 263
Sibille Pierre François	251 273 286 à 288

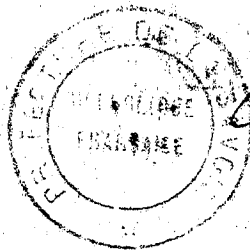
Art.2.- Le présent arrêté sera notifié
au Préfet du département pour les archives
de la préfecture, au Maire de la commune de
Hauteluce, et aux propriétaires intéressés
qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 13 avril 1943

Par délégation,

Le Conseiller d'Etat, Secrétaire
Général des Beaux-Arts,
signé : L. Hautecœur

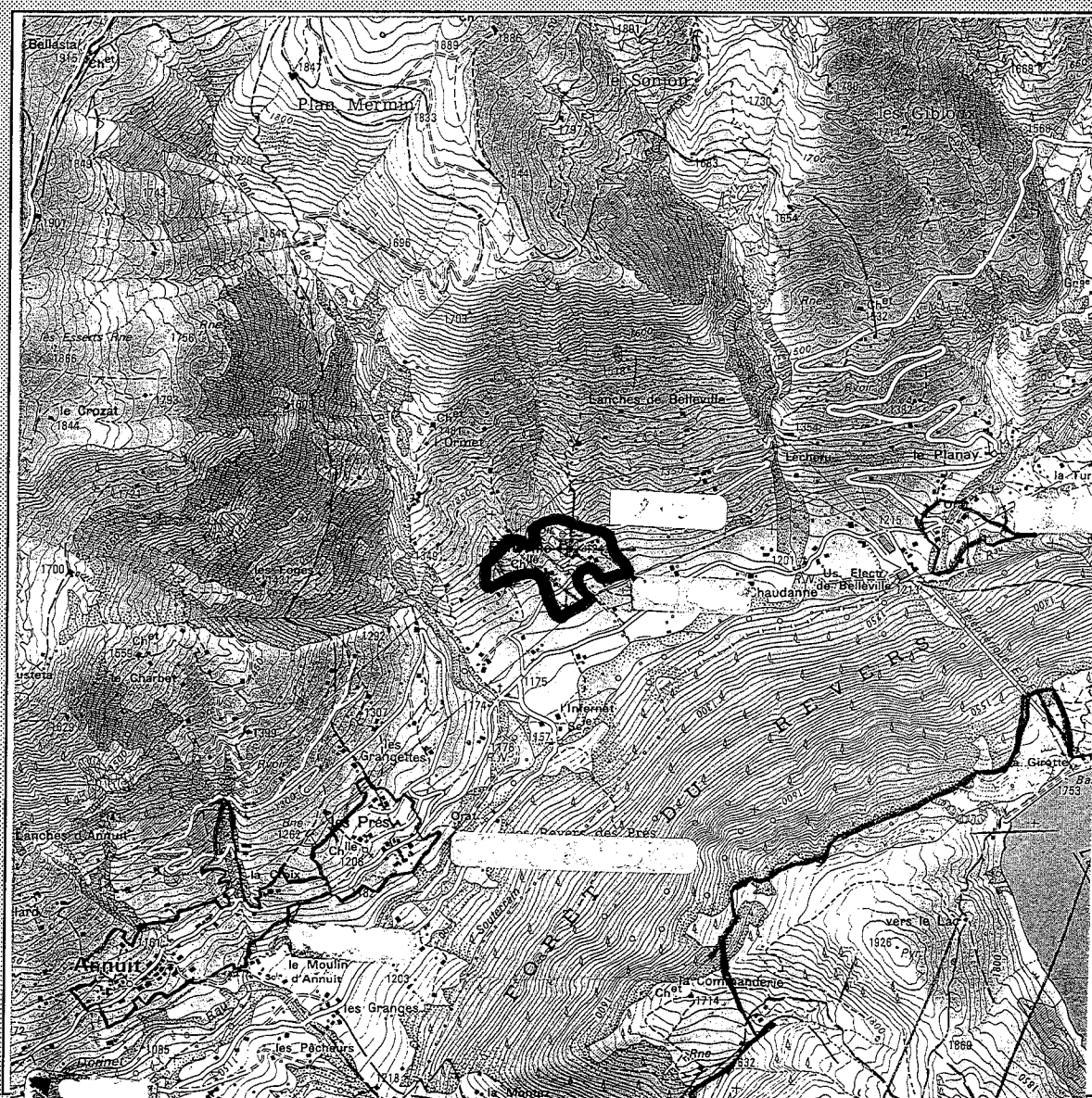
Pour copie conforme,
Le Chef de Division,



L. Maudry

Hameau de Belleville et abords

Site inscrit : 13 avril 1943



IGN 3531 Ouest MEGEVE-VAL D'ARLY - 1 / 25 000